

Webinaire Apprentissage : FAQ

L'IMPACT DE LA REFORME DE L'APPRENTISSAGE

LA SUSPENSION D'UN CDI POUR UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE EST POSSIBLE, CEPENDANT, DANS LE CADRE D'UNE RECONVERSION PROFESSIONNELLE D'UN AGENT TITULAIRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, PEUT-ON « SUSPENDRE » LE STATUT DE L'AGENT ?

UN AGENT TITULAIRE, POURRAIT-IL ETRE EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE DANS UN AUTRE VERSANT DE LA FONCTION PUBLIQUE ?

Lorsqu'un agent est titulaire d'un CDI, son contrat peut, par accord entre l'agent et l'employeur, être suspendu pendant la durée d'un contrat d'apprentissage conclu avec le même employeur.

Au vu de la réglementation actuelle, le seul moyen pour un fonctionnaire de réaliser un apprentissage et de demander une disponibilité pour convenance personnelle.

LES AIDES FINANCIERES

LA PRIME DU FIPHP EST DE 1 600 € ?

Le FIPHP verse une prime à l'insertion, de 1 600€, si, à l'issue du contrat d'apprentissage, l'employeur titularise l'apprenti ou conclut avec lui un contrat à durée indéterminée.

LES AIDES DU CNFPT SONT-ELLES DEJA D'ACTUALITE ? QUELLE EST LA DEMARCHE ?

Nous sommes en attente du décret d'application qui devrait paraître au troisième trimestre 2020.

QUELLES SONT LES AIDES DE LA REGION MOBILISABLES SUR L'APPRENTISSAGE ?

Convaincue de l'intérêt de l'apprentissage pour l'insertion professionnelle des jeunes, la Région s'engage à soutenir et accompagner les apprentis tout au long de leur parcours, via :

- des aides financières pour le [transport](#), [l'hébergement](#) et la [restauration](#)
- une aide de 200 euros pour l'achat de matériel professionnel ou de fournitures scolaires en première année avec la [carte Génération#HDF](#)
- un fonds de solidarité des apprentis (FSA) pour répondre à des besoins exceptionnels pour se loger, se soigner, se nourrir, se déplacer, s'équiper et faire face à toutes les autres difficultés particulières pouvant se présenter dans la vie quotidienne.
- Le dispositif « reprise des apprentis » (plus de renseignement ci-dessous)

De plus les apprentis peuvent bénéficier de différents dispositifs tels que :

- l'[aide au transport aux particuliers](#),
- l'[aide au permis de conduire](#),
- le [prêt d'un véhicule pour 2 euros par jour](#),
- la [bourse de mobilité Mermoz](#) et le dispositif Erasmus+ pour étudier ou effectuer un stage à l'étranger,
- les [bons plans Génération#HDF](#), de nombreuses places à gagner pour des événements culturels, sportifs ou touristiques.

EST-CE QUE L'AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT DE 8 000 € ET 5 000 € PEUT SE CUMULER AVEC L'AIDE DU FIPHFP?

Nous sommes en attente du décret d'application qui devrait paraître d'ici peu.

L'IMPACT DE LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LA TITULARISATION POSSIBLE DE L'APPRENTI DANS LE SECTEUR PUBLIC EST-ELLE CONDITIONNÉE A L'OBTENTION DU DIPLOME PRÉPARÉ OU PAS NECESSAIREMENT ?

Si la titularisation est décidée, celle-ci intervient :

- aux termes du contrat d'apprentissage, lorsqu'à cette date le candidat a obtenu le diplôme ou le titre préparé dans le cadre du contrat d'apprentissage ;
- à défaut, à la date d'obtention de ce diplôme ou titre, sous réserve que celle-ci n'intervienne pas plus de six mois après le terme du contrat.

QUELLE DIFFÉRENCE / INTÉRÊT DE LA POSSIBILITÉ DE TITULARISATION (EXPERIMENTATION EN COURS) PAR RAPPORT A UN RECRUTEMENT ARTICLE 38 ?

Effectivement, les personnes en situation de handicap peuvent bénéficier d'une titularisation à l'issue d'un contrat de travail, généralement d'une durée d'un an, à condition que cette titularisation soit validée par un jury. Cela obligeait les apprentis à occuper un autre contrat après leur apprentissage afin d'être titularisé.

COMMENT SE FAIT LE LIEN POUR L'ADHÉSION A L'ASSURANCE CHÔMAGE ET COMBIEN CELA CÔÛTE A L'EMPLOYEUR ?

Les employeurs du secteur public non industriel et commercial peuvent aussi adhérer au régime d'assurance chômage uniquement pour leurs agents en contrat d'apprentissage.

À la fin de leur contrat d'apprentissage, Pôle emploi leur versera des allocations chômage s'ils ont ouvert des droits.

L'État prend en charge ces contributions d'assurance chômage.

PARTENAIRES

POURRAIT-ON AVOIR LES COORDONNEES MAIL DE KARINE DELANNOY ?

Dans le cadre d'un partenariat, le FIPHP et la Fédération Hospitalière de France en Hauts-de-France proposent une offre de service pour accompagner les établissements de la Fonction publique hospitalière dans la gestion de l'insertion et du maintien dans l'emploi de personnes en situation de handicap.

Karine DELANNOY est la personne-ressource à disposition des établissements de notre région pour :

- Appuyer les établissements dans la construction et le suivi d'une politique handicap ;
- Assurer l'accompagnement et/ou structurer le parcours des agents en situation de handicap à la demande des établissements de moins de 500 agents ;
- Aider à la mise en place d'actions de formation ou de communication ;
- Aider les établissements à mobiliser la plateforme des interventions et aides du FIPHP ;
- Mettre en place des formations / informations collectives sur la déclaration annuelle ;
- Créer des outils et procédures permettant de capitaliser les bonnes pratiques ;
- Développer et animer un réseau de référents handicap de la Fonction publique hospitalière

Contact :

Karine DELANNOY

☎ 06 43 71 25 37

✉ rhm.fiphfp.fhf@gmail.com

COMMENT TROUVER DES FORMATIONS ADAPTEES AUX EMPLOIS PROPOSES A L'UNIVERSITE ?

Les employeurs sont invités à se rapprocher des organismes de formation afin d'identifier l'offre pouvant répondre à leurs attentes, mais aussi faire connaître leurs besoins.

L'évolution des possibilités d'ouverture de formation en apprentissage va faire évoluer l'offre de formation, toutefois, il est nécessaire que ceux-ci soient en mesure d'obtenir l'habilitation auprès de l'autorité responsable du titre ou du diplôme et qu'il ait mentionné l'apprentissage dans les statuts (Art. L 6231-5 CT).

L'offre de formation est accessible sur le site : <http://www.c2rp.fr/formations>

DES CFA SONT SPECIALISES DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, NOTAMMENT, EN HAUTS-DE-FRANCE :

Le CFA RELAIS AVENIR PRO intervient sur l'ensemble de la région.

Pour accéder à un contrat en apprentissage et bénéficier de l'accompagnement du CFA RELAIS AVENIR PRO, il faut :

- Etre bénéficiaire d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
- Etre bénéficiaire d'une Orientation vers le Milieu Ordinaire
- Avoir défini et confirmé son projet professionnel (par le biais de stages par exemple)
- Trouver une entreprise susceptible de vous prendre en alternance
- Etre prêt à s'engager dans un parcours de formation

Tel : 03 21 13 69 70

Email : contact@avenirpro.fr

Site internet : <https://avenirpro.fr/>